

**ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE CHAMBERY**

200 avenue Maréchal Leclerc

73000 CHAMBERY

Tél. : 04.79.62.74.13 / Fax : 04.79.62.51.19

**Email : [secretariatmda@barreauchambery.fr](mailto:secretariatmda@barreauchambery.fr)**

**Site Internet : [www.barreau-chambery.fr](http://www.barreau-chambery.fr)**

**« Actualités en droit social »**

Vendredi 7 octobre 2016

de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Amphithéâtre Decottignies, 27 rue Marcoz

73000 CHAMBERY

En présence de :

- Maître Rachel D'ERAMO, avocat aux Barreaux d'Annecy et de Thonon
- Madame Geneviève PIGNARRE, professeure à l'Université Savoie mont Blanc

**CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA LOI TRAVAIL**

Au cours de cette journée et compte tenu de l'abondance de la matière, l'accent sera mis préférentiellement sur les thèmes qui ont paru essentiels aux organisatrices de cette journée

**1- Matin : 09h00 – 12h30**

Brève présentation de la « loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels »

- ◇ Thème n°1 : **La négociation collective** : « favoriser une culture du dialogue et de la négociation »

La règle de principe : l'accord majoritaire

Durée de l'accord

Révision de l'accord

Dénonciation de l'accord

Entrée en vigueur des dispositions

Débat-Questions-Réponses

◇ Thème n°2 : **La durée du travail**, répartition et aménagement des horaires

- Un nouvel ordonnancement des règles (ordre public social, ordre public conventionnel, règles supplétives)
- La primauté de l'accord d'entreprise
- La fixation du temps de travail et ses aménagements
- La modification du temps de travail
- Les conventions de forfait
- Le travail le dimanche (Loi Macron, dans la mesure du temps disponible)

Débat-Questions-Réponses

**2- Après-midi : 14h00 – 16h30**

◇ Thème n°3 : **Inaptitude , santé et sécurité au travail**

- Nouvelles règles applicables
- Focus sur l'actualité jurisprudentielle relative à l'obligation de sécurité

◇ Thème n°4 : **Précisions sur la rupture du contrat de travail**

- Incidence d'un accord de préservation de l'emploi sur les clauses d'un contrat de travail qui s'avèreraient incompatibles avec l'accord collectif
- Nouvelles règles sur la définition du licenciement pour motif économique

Débat-Questions-Réponses

\*\*\*